**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger
**Band:** 20 (1993)
**Heft:** 2

**Rubrik:** Pages officielles

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Droits et obligations militaires

# «Tout Suisse est tenu au service militaire»

**Ce principe inscrit dans la constitution s'applique aussi aux Suisses de l'étranger, mais n'a pas tout à fait la même signification pour eux que pour les Suisses du pays.**

Les explications qui suivent s'appliquent par principe seulement aux hommes suisses dès l'âge de 20 ans. En Suisse, les femmes ne sont pas tenues au service militaire, mais elles peuvent, si elles le veulent, accomplir un service dans l'armée, soit dans le Service féminin de l'armée (SFA) ou dans le Service de la Croix-Rouge (SCR). Toutefois à partir du moment où elles ont pris un engagement dans le SFA ou le SCR, elles sont elles aussi des militaires et sont soumises aux prescriptions en la matière.

## Voyage à l'étranger

Que ce soit bien clair dès le début: celui qui viole ses obligations militaires entre en conflit avec le Code pénal militaire. C'est pourquoi les Suisses de l'étranger feront bien de se soucier à temps de leur situation militaire et, notamment, de s'informer à ce sujet auprès de la représentation suisse dont ils dépendent.

Les Suisses tenus au service militaire qui veulent séjourner à l'étranger plus de six mois sans interruption doivent demander un congé militaire pour l'étranger au commandement d'arrondissement compétent en Suisse. Celui qui séjourne à l'étranger et a obtenu un congé à cet effet ne doit pas accomplir de service militaire.

## Obligations à l'étranger aussi

Le Suisse tenu au service militaire et qui bénéficie d'un congé pour l'étranger doit impérativement, dans le mois qui suit son départ de Suisse, se présenter personnellement ou s'annoncer par écrit aux autorités militaires de la représentation suisse dont dépend son lieu de séjour ou de domicile. Il doit bien entendu aussi, par la suite, leur communiquer tout changement d'adresse. S'il doit changer d'arrondissement consulaire, il est tenu d'en informer les autorités du lieu qu'il a quitté et du lieu où il arrive.

En principe, un Suisse astreint au service militaire et qui bénéficie d'un congé pour l'étranger est tenu de signaler tout changement jusqu'à la fin de l'année civile au terme de laquelle il a séjourné plus de trois ans sans interruption à l'étranger. Au delà de ce délai de trois ans, seuls sont tenus de signaler les changements les Suisses de l'étranger qui ne bénéficient pas d'un congé pour l'étranger et ceux qui doivent encore s'acquitter de la taxe militaire (voir ci-dessous), ainsi que les recrues aptes à servir. Une fois ce délai échu, l'obligation de s'annoncer n'intervient de nouveau qu'après le retour en Suisse, dès que le Suisse de l'étranger astreint à servir veut rentrer pour plus de trois mois au pays.

## Jeunes Suisses de l'étranger

Les représentations suisses à l'étranger invitent par écrit les jeunes Suisses de l'étranger, une fois qu'ils sont devenus majeurs selon le droit suisse (20 ans), à se faire immatriculer et les informent de leurs obligation militaires. Tant qu'ils sont domiciliés à l'étranger, les jeunes ressortissants suisses ne sont toutefois pas tenus d'accomplir de service militaire (réglementations spéciales, pour les frontaliers notamment). S'ils ne séjournent que trois mois en Suisse (sur demande éventuellement six mois), ils ne doivent pas non plus s'annoncer aux autorités militaires.

## ER dans la patrie

Chaque année, 100 à 150 jeunes Suisses de l'étranger venus de toutes les régions du monde accomplissent volontairement leur école de recrues (ER). Ce service dure 17 semaines et s'effectue en général dans la vingtième année.

Il est toutefois intéressant de relever que tous les Suisses de l'étranger ne sont pas admis à l'ER. Il faut en effet remplir quelques conditions: ne pas avoir aussi la nationalité du pays de domicile, bien connaître une des langues nationales de la Suisse et ne pas avoir subi de condamnations pour des actes punissables graves. Celui qui veut accomplir volontairement une ER fera donc bien de prendre contact à temps avec la représentation suisse de son domicile.

Si la situation financière d'un jeune Suisse de l'étranger ne lui permet pas de supporter les frais de voyage pour l'ER, il peut, à certaines conditions, présenter à la représentation suisse une demande de prise en charge des frais.

Pendant l'ER, le Service des jeunes du Secrétariat des Suisses de l'étranger s'occupe des recrues. Grâce à l'appui du Bureau central des œuvres sociales de l'armée, le Service des jeunes peut envoyer aux jeunes recrues deux colis de ravitaillement contenant aussi des informations utiles pour l'école de recrues et après ce service. En outre, les recrues suisses de l'étranger qui accomplissent leur ER en été peuvent

## Changements d'adresse

Veuillez communiquer vos changements d'adresse uniquement à la représentation consulaire de votre domicile. Même si quelques retards peuvent se produire lors de l'enregistrement et que la «Revue Suisse» est encore envoyée temporairement à l'ancienne adresse, ce ne sont ni le Secrétariat des Suisses de l'étranger, ni le Service des Suisses de l'étranger qui sont compétents pour les changements d'adresse.

*ANP*

Information interne

## Un nouveau collaborateur

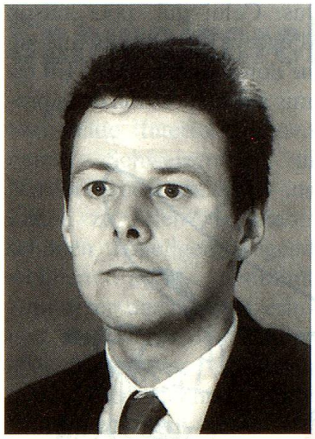

*Le 18 janvier 1993, M. Paul Andermatt est entré au Service des Suisses de l'étranger du Département fédéral des affaires étrangères. Il succède à Mme Anne Gueissaz, notamment comme rédacteur des pages officielles de la «Revue Suisse». En juillet 1992, Paul Andermatt a terminé par une licence ses études de droit à l'Université de Fribourg. Il est marié, père d'un garçon et habite Fribourg.* ■

participer gratuitement au Congrès annuel des Suisses de l'étranger.

### Retour en Suisse

Si un Suisse de l'étranger séjourne en Suisse pour plus de trois mois, il doit en principe s'annoncer au chef de section dans les 15 jours qui suivent son arrivée. Jusqu'à la fin de l'année civile dans laquelle il aura 28 ans, il sera recruté pour l'ER. Celui qui a déjà été recruté sera encore convoqué pour l'ER jusqu'à la fin de l'année civile dans laquelle il aura 30 ans révolus. Celui qui, pour raison d'âge, n'est plus recruté ou ne doit plus effectuer l'ER est mis à la disposition de la protection civile et doit s'acquitter de la taxe militaire.

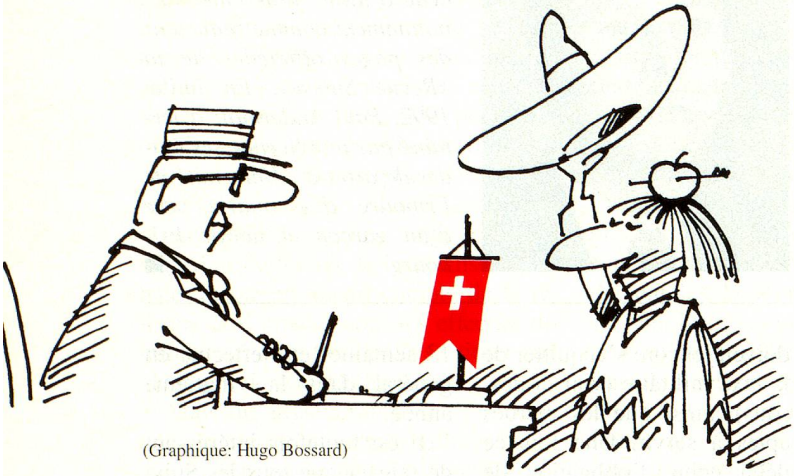

(Graphique: Hugo Bossard)

### Doubles nationaux

Il est évident que le service militaire des doubles nationaux intéresse deux pays. Il n'y a pas de problèmes pour les Suisses qui possèdent également la nationalité française, colombienne, argentine ou américaine, car la Suisse a passé avec ces Etats des conventions bilatérales. Pas de problèmes non plus pour les doubles nationaux qui ont déjà accompli leurs obligations militaires ou un service civil dans leur deuxième patrie lorsqu'ils viennent en Suisse: ils ne seront pas appelés à servir encore une fois dans l'armée suisse. En revanche, il peut y avoir des difficultés pour les doubles nationaux qui ont accompli leur service militaire en Suisse, lorsque leur deuxième patrie, à leur retour, ne reconnaît pas ce service. C'est pourquoi nous recommandons vivement aux doubles nationaux qui risquent de se trouver dans ce cas de se renseigner auparavant auprès des autorités militaires de leur deuxième patrie.

*GUA* ■

## Comment puis-je lancer un référendum?

Pour récolter les signatures demandant un référendum facultatif, le délai est très court (90 jours), à la différence du délai pour les initiatives (18 mois). Entre la clôture de la rédaction et la réception de la «Revue Suisse», le temps n'est pratiquement jamais suffisant pour pouvoir demander encore une liste de signatures. C'est pourquoi la rédaction renonce à publier les adresses des comités demandant le référendum.

Cependant, les actes législatifs sujets au référendum facultatif sont publiés dans la Feuille fédérale et celle-ci est déposée auprès des représentations suisses. Les citoyennes et citoyens doivent toutefois se procurer l'adresse du comité ayant demandé le référendum et faire venir une liste de signatures. Le Service des Suisses de l'étranger se tient à leur disposition dans ce cas. Les Suissesses et Suisses de l'étranger peuvent bien entendu aussi constituer eux-mêmes un comité de référendum.

*ANP* ■

## Droit de vote à 18 ans

Comme les Suissesses et les Suisses de 18 ans ne peuvent pas encore demander eux-mêmes leur immatriculation, ils ne reçoivent pas non plus automatiquement la «Revue Suisse» qui contient d'importantes informations concernant les droits politiques. La possibilité de se faire immatriculer dès 18 ans exige encore des adaptations du programme d'informatique installé dans les représentations. Pour des raisons de coordination, cela ne pourra se faire dans toutes les représentations suisses en même temps qu'en janvier 1995. Mais ce qui est important, c'est de retenir ceci:

**Toutes les Suissesses et tous les Suisses de l'étranger ont le droit de vote au niveau fédéral dès 18 ans et peuvent s'inscrire auprès de la représentation de leur domicile même s'ils n'y sont pas encore immatriculés. Les formules utiles sont à disposition.**

*ANP* ■

### Initiatives populaires pendantes

Les initiatives suivantes peuvent être signées:

**«pour l'abolition de l'impôt fédéral direct»**
(jusqu'au 04.08.93)
Christoph Erb, Postfach 6816, CH-3001 Berne

**«contre l'immigration clandestine»**
(jusqu'au 21.10.93)
Dr. Max Friedli, Postfach, Ahornweg 2, CH-3000 Bern 9

**«pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques»**
(jusqu'au 12.11.93)
Dr. Daniel Ammann, Postfach 8455, CH-8036 Zürich

**«Propriété du logement pour tous»**
(jusqu'au 30.12.93)
Hanspeter Götte, Mühlebachstrasse 70, CH-8032 Zürich

**«Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!»**
(jusqu'au 21.01.94)
Markus Ruf, Zähringerstrasse 19, CH-3012 Berne

**«pour un régime libéral des médias et une suppression des monopoles»**
(jusqu'au 18.02.94)
Peter Weigelt, Postfach 217, CH-8029 Zürich

**«chanvre suisse»**
(jusqu'au 27.04.94),
Roland Fink,
case postale 323,
CH-9004 Saint-Gall

**«pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificelle»**
(jusqu'au 24.05.94)
Guido Appius, General-Guisan-Strasse 77,
CH-4054 Basel

**«Jeunesse sans drogue»**
(jusqu'au 15.06.94)
Jean-Paul Vuilleumier,
Hochstrasse 6,
CH-8044 Zürich

**«pour notre avenir au coeur de l'Europe»**
(jusqu'au 02.08.94)
Véronique Pürro, av. Ernest-Hentsch 3bis,
CH-1207 Genève